



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-263 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Cruas ;

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande en date du 20 juillet 2026 de l'entreprise COLAS, dans le cadre de la réalisation de réfection définitive de chaussée rues Gabriel Peri et Albert Mercoyrol (RD 86) pour le compte du SYDEO ;

Vu les consultations du 22 juillet 2026 du service des routes du territoire Sud Est du département de l'Ardèche et des mairies de Baix et Meyssse ;

Considérant l'avis du 23 juillet, du service des routes du territoire Sud Est du département de l'Ardèche ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise COLAS d'effectuer les travaux de réfection définitive de chaussée, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après.

Du lundi 24 août 2026 au mercredi 26 août 2026, la circulation sera alternée en fonction des besoins soit :

- au moyen de feux tricolore avec limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier ;
- soit par pilotage manuel avec limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

Jeudi 27 août de 9h à 16h : circulation interdite à tous véhicules.

1 Mise en place d'une déviation pour les véhicules légers, conformément au plan ci-dessous, par les rues Edouard FESSY et du VERGER puis les avenues Jules GUESDE et Marcel CACHIN.

Une signalisation de déviation sera installée sur l'itinéraire de déviation par l'entreprise COLAS. Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

2 Mise en place d'une déviation pour les poids lourds, conformément au plan joint, par la route départementales 2 (depuis Meyssse) et la route départementale 22 (à partir du giratoire des RD 22 et 86 à Baix).

La mise en place de la signalisation temporaire pour cette déviation PL est à la charge de l'entreprise COLAS.

Le vendredi 28 août 2026 l'entreprise ne travaillera pas et laissera libre la circulation sans alternat.

Du lundi 31 août 2026 au vendredi 4 septembre 2026, la circulation sera alternée en fonction des besoins soit :

- au moyen de feux tricolore avec limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier ;

- soit par pilotage manuel avec limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en mesure d'assurer pendant toute la période d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Maire de Cruas et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour le Maire et
par délégation,

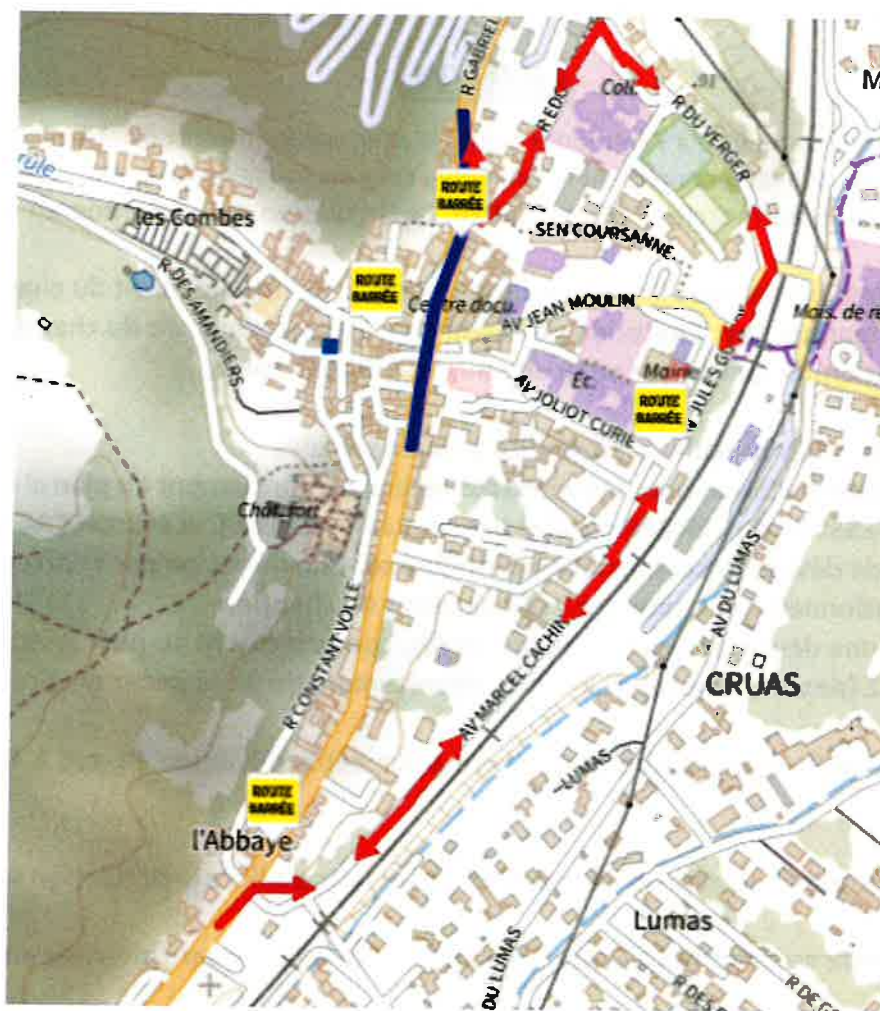
CRUAS, le 27 juillet 2026

Le Maire
Rachel COFFI

1 Itinéraire déviation VL




Mme Elisabeth DELSAUX
1ère Adjointe



2 Itinéraire déviation PL

